

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

Loi n° 06/83 / du 27/01/1983

Portant approbation de l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est approuvée l'adhésion de la République Populaire du Congo à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Janvier 1983


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

X